PRISE DE POSITION DE L'AMM SUR LES CIGARETTES ELECTRONIQUES ET AUTRES SYSTÈMES D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

Adoptée par la 63e Assemblée Générale de l'AMM, Bangkok, Thaïlande, Octobre 2012

RESCINDED

PREAMBULE

Les cigarettes électroniques (e-cigarettes) sont des produits conçus pour fournir de la nicotine à un consommateur sous la forme de vapeur. Elles sont habituellement composées d'un élément chauffant fonctionnant sur pile et rechargeable, d'une cartouche remplaçable contenant de la nicotine et/ou d'autres produits chimiques ainsi que d'un atomiseur qui, porté à température, transforme le contenu de la cartouche en vapeur (pas en fumée). Cette vapeur est alors inhalée par l'utilisateur. Ces produits ont souvent l'aspect d'un objet quotidien, comme par ex. un stylo et une clé USB.

Il n'existe aucune définition normalisée des e-cigarettes et les fabricants optent pour différents designs et différents ingrédients. Les procédures de contrôle de la qualité inhérentes à la fabrication de ces produits sont inférieures aux normes ou inexistantes. Peu d'études ont été menées pour analyser le niveau de nicotine fourni à l'utilisateur et la composition de la vapeur émise.

Les fabricants et les distributeurs des e-cigarettes prétendent souvent que l'utilisation de leurs produits est une alternative sûre à la cigarette classique, notamment parce qu'ils ne produisent pas de fumée cancérigène. Il n'existe cependant aucune étude confirmant que la vapeur n'est pas cancérigène et il y a d'autres risques potentiels liés à l'utilisation de ces systèmes: Attrait pour les enfants, notamment lorsqu'un arôme de fraise ou de chocolat est ajouté aux cartouches. Les e-cigarettes peuvent accroître l'addiction des jeunes à la nicotine et leur utilisation peut les mener à expérimenter d'autres produits à base de tabac.

Les fabricants et les distributeurs trompent les gens en leur faisant croire que ces systèmes sont des solutions pouvant se substituer aux techniques de sevrage tabagique scientifiquement avalisées, avec pour conséquence de différer l'arrêt effectif du tabac. Les e-cigarettes n'ont rien de comparable avec les méthodes de sevrage tabagique scientifiquement avalisées. Leur dosage, fabrication et ingrédients ne sont pas fiables ou clairement étiquetés. Une extension de marque en utilisant des cigarettes connues doit être déplorée.

La quantité de nicotine émise n'est pas connue pas plus que le niveau d'absorption ce qui potentiellement génère des taux toxiques de nicotine au sein du système. Ces produits peuvent aussi contenir d'autres ingrédients toxiques pour les êtres humains.

Une exposition toxique potentiellement très élevée à la nicotine des enfants, soit par ingestion soit par absorption cutanée, car les cartouches de nicotine et le liquide rechargeable sont disponibles sur internet et ne sont pas vendus dans des emballages inviolables par un enfant.

En l'absence d'études chimiques et animales rigoureuses et d'essais cliniques sur les e-cigarettes commercialisées, ni leur efficacité thérapeutique pour cesser de fumer ni leur innocuité en tant que substitut au tabac n'est établie. Le manque de tests du produit ne permet pas de conclure que les e-cigarettes sont inoffensives même si elles délivrent moins de substances dangereuses que les cigarettes classiques.

Les tests cliniques, les études sur de larges populations et des analyses complètes des ingrédients et des procédés de fabrication des e-cigarettes sont nécessaires pour déterminer leur innocuité, leur fiabilité et leur impact en tant qu'outils cliniques ou alternatives efficaces à la consommation de tabac.

RECOMMENDATIONS

Soumettre la fabrication et la vente des e-cigarettes et des autres systèmes de distribution de nicotine aux instances nationales de régulation avant approbation, en se basant sur les tests et la recherche, soit en tant que nouvelle forme de produit à base de tabac soit en tant que dispositif d'administration de médicaments.

La commercialisation des e-cigarettes en tant que méthode efficace pour le sevrage tabagique doit reposer sur la preuve et l'approbation des instances de régulation étayée par des données sûres et fiables.

Intégrer les e-cigarettes et les autres systèmes de distribution de nicotine dans la réglementation sur l'interdiction de fumer.

Les médecins devraient informer leurs patients des risques liés aux e-cigarettes même si les autorités de régulation n'ont pas pris de position sur l'efficacité et la sécurité de ces produits.

RESCINDED